



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement  
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Annecy, le

24 MAI 2012

## RAPPORT

Affaire suivie par Jean-Pierre LANGUENNOU  
tél. : 04 56 20 90 36  
jean-pierre.languennou@haute-savoie.gouv.fr

### Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 19 juin 2012

#### Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope du site «La Combe à Claudius» sur la commune de LA CLUSAZ

##### Contexte réglementaire et historique de la demande

Dans le cadre des mesures compensatoires liées aux retenues collinaires de Beauregard et de l'Etale, la commune de la Clusaz s'était engagée, par délibération du 17 mai 2004, à réaliser un inventaire des zones humides et à classer les plus intéressantes en arrêté de protection de biotope.

Une démarche similaire de classement a été envisagée pour la zone de l'Envers des Aravis/Combe à Claudius, par délibération du 11 octobre 2007, suite à une demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie.

Une étude complète de caractérisation des milieux et de proposition de mesures de conservation a donc été réalisée par le bureau d'études GEN TEREZO, missionné par la commune en juin 2009 (voir annexe 2).

Plusieurs réunions de travail et de concertation ont été organisées avec l'ensemble des acteurs concernés par la démarche : commune de LA CLUSAZ, DDT, ASTERS, et Fédération Départementale des Chasseurs.

##### Description du projet

Le site de la Combe à Claudius se situe dans le Massif des Aravis, entièrement sur la commune de la Clusaz, faisant partie du secteur de l'Envers des Aravis . Il s'agit d'un grand ensemble naturel, présentant un intérêt paysager et biologique important (espèces protégées au niveau national) et encore exempt de tout aménagement.

Le site couvre une surface de 681 412 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du projet d'arrêté.

La zone du projet est incluse dans la ZNIEFF de type II n° 7422 «Chaine des Aravis» et en limite de la ZNIEFF de type I n° 742200001 «Versant Est des Aravis, Forêts des Merdassiers et Nant Pareux».

Les espèces protégées justifiant le classement sont, pour la flore :

- le sabot de vénus, l'orchis très odorant et la primevère oreille d'ours.

Pour la faune, les espèces concernées sont essentiellement les oiseaux et les chiroptères :

- le faucon crécerelle, la chouette de Tengmalm, le coucou gris, le pic vert, l'hirondelle des rochers, la fauvette à tête noir, le rougegorge familier, le rougequeue noir, le merle à plastron, la mésange huppée, la mésange noire, la mésange boréale, la linotte mélodieuse, le venturon montagnard, le grand corbeau, le murin à moustaches, la pipistrelle commune, la sérotine de Nilsson, l'écureuil roux et le lézard vivipare.

La future zone protégée par arrêté de biotope est également incluse dans le site Natura 2000 «les Aravis» (directive Habitats FR8201701 et directive Oiseaux FR8212023) et, à ce titre, fait l'objet d'un document d'objectifs qui propose des mesures de gestions adéquates de conservation et d'amélioration du biotope ou des espèces présentes.

### Consultations

La commune de la Clusaz a été consultée sur ce projet et a émis un avis favorable par délibération en date du 14 mars 2012.

La Chambre d'Agriculture a été consultée sur ce projet et a émis un avis favorable en date du 4 novembre 2010.

L'ONF a été consulté sur ce projet et a émis un avis favorable en date du 22 novembre 2010.

**Le projet d'arrêté préfectoral est présenté en annexes 3 et 4.**

### Conclusion

**Considérant l'enjeu particulièrement fort de la préservation de la faune et de la flore sur l'ensemble de la Combe à Claudius, nous proposons aux membres de la commission d'émettre un AVIS FAVORABLE à ce projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.**

Le Directeur Départemental des Territoires,

Thierry ALEXANDRE

### ANNEXES :

Annexe 1 : plan de situation du projet d'APPB

Annexe 2 : inventaire de la faune et de la flore de l'extension

Annexe 3 : contenu proposé du projet de l'arrêté préfectoral de protection de biotope

Annexe 4 : carte du projet d'APPB.